

Procédure GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	
<p style="text-align: center;">Livre de procédures</p>	<p style="text-align: center;">Réf. N° <b>PAM_14.04</b></p>

Date d'application :	Date de dernière modification :
12/11/2008	31/12/2018

N° de version	Date de mise à jour	Commentaires
Version 1	17/11/2008	Version initiale
Version 2	11/09/2013	
Version 3	27/05/2014	ajouts
Version 4	21/04/2016	ajouts
Version 5	20/05/2016	ajouts
Version 6	20/11/2016	Précisions et ajouts
Version 7	31/12/2018	Précisions et ajouts

	Nom	Service / Direction	Signature	Date
Rédacteur (s)	RCCI			12/11/2008
Vérificateurs	RCCI/DRCCI			15/01/2019
Approbateurs	RCCI	RCCI		15/01/2019
Destinataires	Toutes Directions PAM	PAM		

Signature RCCI	Date
	15/01/2019

Sources	Références légales et réglementaires	Date application
EU	Article 30 à 36 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE	22/03/2013
AMF	Règlement Général AMF Art. 318-12 318-13	03/01/2018
COMOFI	Art.L.533-10	En vigueur

Commentaires statut procédure
<i>La procédure est validée et signée</i>

I.	INTRODUCTION .....	3
II.	PERIMETRE ET IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS .....	4
A)	PERIMETRE DES CONFLITS D'INTERETS .....	4
B)	IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS.....	4
III.	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	4
A.	LA PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS POUR L'AFFECTATION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT ENTRE SCPI ET OPCV AINSI QUE GESTION SOUS MANDAT OU CONTRAT INDIVIDUEL.....	5
B.	L'AUTONOMIE DE GESTION ET LA PRIMAUTE DE LA GESTION POUR COMPTE DE TIERS SUR LA GESTION POUR COMPTE PROPRE .....	6
C.	LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE CESSON DE PARTS DE FIA ET FONDS GERES PAR LES COLLABORATEURS DE PERIAL .....	6
D.	LES TRANSACTIONS PERSONNELLES.....	6
E.	LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS .....	7
F.	L'ACCES AUX DONNEES INFORMATIQUES ET AUX DOCUMENTS .....	7
G.	LES LOCAUX PROFESSIONNELS.....	7
IV.	LE COMITE IMMOBILIER.....	8
A)	IDENTIFICATION DU RISQUE .....	8
B)	AFFECTATION DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS.....	8
V.	TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS .....	11

## I. INTRODUCTION

La Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (Directive MIF) oblige les prestataires de services d'investissements (PSI) comme PERIAL AM à encadrer et formaliser les procédures de gestion des conflits d'intérêts.

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Le principe qui doit guider le prestataire est la primauté des intérêts du client, devant les siens propres.

La procédure de gestion des conflits d'intérêts de PERIAL AM est destinée à assurer la protection la primauté des intérêts et l'égalité de traitement de nos clients, porteurs de parts de SCPI, porteurs de parts de FPI, actionnaires de SPPICAV, plus généralement tout porteur de parts ou actions de tout Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) au sens des dispositions de dispositions de l'ordonnance n°2013-676 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs, du décret n°2013-687 pris pour l'application de l'ordonnance précitée de la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011, du règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission Européenne du 19 décembre 2012 ou personne physique ou morale ayant délivré à Perial AM un mandat de gestion individuelle dans le respect de la loi et de la réglementation applicables à notre société.

Elle repose sur cinq principes :

- La connaissance et l'anticipation des risques de conflits d'intérêts, illustrées par l'existence d'une cartographie des risques et par le souci d'intégrer les contrôles en amont des processus de décision ;
- Une organisation hiérarchique veillant à la séparation des fonctions de gestion, de distribution, et de contrôle.
- La collégialité des décisions et des circuits d'engagements
- La sensibilisation des équipes aux problématiques de conflits d'intérêts
- La documentation juridique des opérations et des relations clients et fournisseurs.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Perial AM ainsi qu'à tout collaborateur de Perial appelé à intervenir pour la gestion du patrimoine des FIA ainsi que des véhicules et/ou des immeubles dont la gestion fait l'objet d'un contrat ou mandat individuel.

## II. PERIMETRE ET IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

### A) PERIMETRE DES CONFLITS D'INTERETS

Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- Les conflits impliquant plusieurs clients, par exemple si la société de gestion, offrant ses services à deux clients, favorisait l'un des deux en traitant ses opérations de manière prioritaire ;
- Ceux impliquant PERIAL AM et ses clients, par exemple si la société de gestion proposait un service qui lui serait plus rémunérateur au détriment des intérêts du client ;
- Ceux qui impliquent les collaborateurs de PERIAL AM, par exemple si les collaborateurs effectuaient des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant les clients ou les portefeuilles.

### B) IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

PERIAL AM a dressé une cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités. Ces conflits concernent :

- L'activité de gestion financière (égalité de traitement portefeuilles, opérations entre portefeuilles, instruction des erreurs notamment)
- Les rémunérations directes ou indirectes perçues ou versées par PERIAL AM (transparence des informations au client, choix des intermédiaires de marchés, avantages et cadeaux notamment)
- L'organisation de la société de gestion (séparation des fonctions, modalités de rémunération des collaborateurs notamment)
- Les opérations pour compte propre de la société de gestion, de ses dirigeants et des salariés
- La primauté de l'intérêt du client (égalité de traitement des ordres et des porteurs)
- Les activités de la société
- Les activités externes des collaborateurs de la société de gestion.

A chaque source de conflit d'intérêts correspond un dispositif de prévention, ainsi que les procédures et les contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau mis en œuvre. La cartographie des risques est réactualisée périodiquement, au moins annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités de PERIAL AM.

## III. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

PERIAL AM a défini une organisation et des procédures destinées à prévenir les situations de conflits d'intérêts, à les identifier et à les traiter rapidement. Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne contrôle et évalue l'adéquation et l'efficacité de la procédure, ainsi que les procédures et mesures mises en place.

Les mesures et les contrôles adoptés par PERIAL AM en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Une organisation respectant les principes de séparation des fonctions commerciales, de gestion, de support et de contrôle, ainsi que l'indépendance de cette dernière en terme hiérarchique
- Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts, reprise dans le code interne de déontologie, le code de déontologie de l'ASPIM remis dans le dossier d'accueil de chaque collaborateur, le règlement intérieur et ses annexes déontologiques, comprenant les instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et gérer les conflits d'intérêts.
- Un mode de rémunération du gérant et des personnels identifiés (preneurs de risques, fonctions de contrôle et collaborateurs dont le niveau de rémunération est approchant de celui des preneurs de risques) permettant d'éviter des comportements non conformes aux intérêts du client.
- Des procédures et des règles strictes pour encadrer le traitement des ordres dans le respect de la primauté de l'intérêt du client.

- Pas d'outil partagé entre les sociétés du groupe.
- Des procédures et des règles strictes dans le choix, la rémunération et le contrôle des intermédiaires. Le choix des intermédiaires de marché est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et se fonde notamment sur une analyse du rapport qualité/prix de la prestation.
- Une formation adaptée des collaborateurs concernés, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.
- Des comités internes qui intègrent pleinement les aspects déontologiques dans leurs décisions.
- une politique de gestion des risques (comité, indicateurs, cartographie, suivi).

La certification ISO 9001, appelée à évoluer, qui inclut 33 procédures et 5 processus dont l'objectif est la satisfaction des clients, qui implique donc la représentation permanente et optimale des intérêts, porteurs de parts de SCPI et locataires du patrimoine des fonds collectifs gérés.

## A. LA PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS POUR L'AFFECTATION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT ENTRE SCPI ET OPCV AINSI QUE GESTION SOUS MANDAT OU CONTRAT INDIVIDUEL.

Afin de prévenir les risques de conflits pour l'affectation des dossiers d'investissement entre FIA ainsi qu'au titre des contrats ou mandats individuels de gestion, un comité immobilier, sous l'autorité des dirigeants de PERIAL AM, animé par le ou les gérants immobiliers, en présence des supports requis et du RCCI, sélectionne puis affecte les dossiers d'investissement en fonction de l'adéquation des immeubles à la stratégie de chaque entité, de la capacité financière d'investissement de chacun des fonds collectifs ou individuels sous mandat ou contrat de gestion et, en cas de redondance (stratégie d'investissement et disponibilités financières), affecte par alternance les investissements aux FIA ou fonds gérés sous mandat.

En amont, des stratégies distinctes d'investissement ont été définies, le comité immobilier de PERIAL AM et le RCCI veillant à leur respect lors de la répartition des propositions d'investissement.

Des règles ont également été définies concernant le recours aux services de sociétés du groupe :

- PERIAL PROPERTY MANAGEMENT : gestion technique et location voire cession du patrimoine
- PERIAL DEVELOPPEMENT : engagement de travaux, maîtrise d'ouvrage déléguée, suivi et réception de gros travaux.

Afin de justifier le recours aux sociétés du groupe et garantir la primauté de l'intérêt du client, PERIAL AM a défini des critères objectifs de sélection des prestataires avec contrôle du coût et de la qualité des prestations (définition d'indices de mesure) : fourniture de services au moins égaux à ceux du marché et recherche de prestations personnalisées et innovantes. La qualité du reporting effectué est également un indice permettant de mesurer la qualité de prestations fournies par les différentes entités du groupe PERIAL.

## B. L'AUTONOMIE DE GESTION ET LA PRIMAUTE DE LA GESTION POUR COMPTE DE TIERS SUR LA GESTION POUR COMPTE PROPRE

La gestion des FIA est assurée par les équipes de PERIAL AM avec, dans le cadre d'une convention de management, le concours de collaborateurs salariés du groupe PERIAL la fourniture de prestations marketing, comptabilité, finances, gestion de trésorerie, juridique, ressources humaines, développement durable, services généraux et informatique.

L'ensemble des collaborateurs appelé à intervenir pour la gestion du patrimoine des FIA a l'obligation de se consacrer par priorité à ses missions de gestion des fonds collectifs gérés. Cette obligation est notifiée dans la fiche de poste de chaque salarié.

Afin de vérifier que cette primauté est assurée, il sera annuellement demandé aux salariés du holding de confirmer qu'ils ont effectivement donné la priorité à la gestion pour compte de tiers. La refacturation de leur rémunération, dans le cadre d'une convention de management, permettra de vérifier la satisfaction de ce point.

## C. LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION DE PARTS DE FIA ET FONDS GERES PAR LES COLLABORATEURS DE PERIAL

Les salariés du groupe peuvent acquérir ou vendre des parts de FIA et autres fonds gérés si les conditions de marché sont normales.

Il ne s'agit en aucun cas d'exclure cette possibilité mais d'encadrer les acquisitions ou ventes de parts de SCPI ou OPCI réalisés par des salariés du groupe lors de la survenance d'évènements susceptibles de faire varier significativement à la hausse ou à la baisse la valeur d'une part de FIA. Dans ce cas, la direction générale de PERIAL AM, la DRH, le RCCI ou le directoire de PERIAL pourront émettre une instruction de suspension des rachats ou souscriptions. Une procédure a été établie et diffusée en ce sens.

## D. LES TRANSACTIONS PERSONNELLES

Ces opérations obéissent à une définition réglementaire. Les mandataires sociaux et salariés de PERIAL AM ainsi que les salariés du groupe PERIAL qui interviennent dans la gestion des fonds gérés ne peuvent en aucun cas :

- (i) Effectuer des transactions personnelles qui remplissent l'une des quatre conditions suivantes :
  - a) opération entrant en concurrence avec la gestion des FIA ou des fonds gérés sous mandat effectuée en dehors du cadre de leurs fonctions
  - b) opération interdite par la réglementation, notamment directive 2003/6/CE, ou créant une situation de conflits d'intérêts. A titre d'exemple, acquisition ou cession d'actifs avec les fonds gérés par PERIAL AM.
  - c) opération supposant l'utilisation à des fins personnelles des informations confidentielles dont ils ont eu connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs missions professionnelles
  - d) opération incompatible avec les intérêts ou obligations de PERIAL AM.
  
- (ii) Conseiller, assister ou communiquer une information à une autre personne en dehors du cadre de son contrat de travail en vue de l'exécution d'une transaction portant sur les actifs relevant du point précédent ou consistant dans la recherche d'investissement immobilier ou financier.

La réglementation étend cette obligation aux membres du foyer fiscal, ascendants, descendants, collatéraux et membres de la famille, et/ou aux personnes avec lesquelles les salariés du groupe PERIAL entretiennent des liens étroits (notion non définie). S'agissant de personnes tierces au groupe, le respect de cette obligation s'effectue dans la mesure du possible.

## E. LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Les objectifs :

1. transparence dans les relations avec les fournisseurs : procédure de sélection, documentation juridique et suivi de la relation (notation annuelle dans le cadre de la certification qualité)
2. prestation fournie à des conditions de marchés ; à défaut justification de la spécificité (notamment en termes de qualité, quantité, délai, technicité).

Pour vérifier la satisfaction de ces objectifs, divers critères sont recommandés :

- collégialité de la décision dans la sélection des prestataires
- réalisation d'appel d'offres (ouverts) ou de consultations (fermées) si la nature et la taille de l'opération envisagée s'y prêtent.
- à défaut de mise en concurrence, vérification des conditions de prix, délai et quantité de fourniture des services ou biens par rapport au marché. Si les prestations sont hors marché, demande de justification des spécificités des services ou biens.
- contractualisation des relations et des opérations
- suivi budgétaire.

Si un collaborateur est amené à contracter, pour une prestation personnelle, avec l'un des fournisseurs avec lequel il travaille à titre professionnel, une déclaration doit être faite au RCCI.

## F. L'ACCES AUX DONNEES INFORMATIQUES ET AUX DOCUMENTS

Seuls les collaborateurs de Perial AM et de Perial peuvent avoir accès aux données concernant la gestion des FIA et fonds gérés sous mandat, avec des limites tenant à la nature des fonctions de chacun.

Pour ce faire, des droits d'accès aux données disponibles principalement sur des logiciels, progiciels et répertoires partagés doivent être attribués limitativement.

## G. LES LOCAUX PROFESSIONNELS

L'accès aux locaux occupés par PERIAL AM est interdit sans autorisation ou invitation expresse de l'un des collaborateurs de PERIAL AM. Ce point est important du fait de la présence au sein d'un même immeuble de PERIAL ASSET MANAGEMENT et de fournisseurs des FIA : PERIAL DEVELOPPEMENT et PERIAL PROPERTY MANAGEMENT.

Les objectifs étant d'assurer l'indépendance de PERIAL ASSET MANAGEMENT à l'égard des fournisseurs dépendant du même groupe (pas d'information privilégiée) et d'assurer la confidentialité des opérations.

Cette obligation est satisfaite par l'implantation sur le siège social.

## IV. LE COMITE IMMOBILIER

### A) IDENTIFICATION DU RISQUE

*Focus* risque de conflit entre gestion individuelle sous mandat ou contrat, gestion de FIA et gestion pour compte propre (foncière).

PERIAL ASSET MANAGEMENT gère, à ce jour, concomitamment 3 SCPI, deux OPPCI et deux mandats de gestion dont un pour une foncière privée détenue par PERIAL (CODIM). Les propositions d'investissement immobilier sont adressées à l'équipe de la direction immobilière qui gère le patrimoine immobilier des véhicules décrits ci-dessus. Un risque de conflit d'intérêts existe dans l'attribution des investissements immobiliers.

CODIM est une foncière à caractère patrimonial, en SAS unipersonnelle, créée le 29 janvier 1990, immatriculée au RCS de Paris le 2 février 1990 et détenant 14 immeubles (représentant une valeur d'actif net de 23.867K€ au 31/12/2012). Son actif est composé, outre des immeubles précités, de parts de SCA et SCPI. CODIM a également acquis le siège social du groupe PERIAL en 2007.

La composition et les modalités de décision (voix délibérative et consultative) du COMITE IMMOBILIER ont été précisément définies.

### B) AFFECTATION DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Le COMITE IMMOBILIER de PERIAL AM décide d'affecter les immeubles en fonction des critères suivants :

1. adéquation à la stratégie de chaque entité
2. capacité financière d'investissement en termes de fonds propres et endettement, et
3. en cas de redondance après application des deux critères précités, par affectation par alternance.

La définition de stratégies distinctes d'investissement dont l'application et le respect sont contrôlés par le COMITE IMMOBILIER de PERIAL AM et le RCCI de PERIAL AM (fonction déléguée à PERIAL SA) permet de limiter le risque de conflit d'intérêt en identifiant la cible préférentielle de l'investissement.

La stratégie propre à chaque type de fonds immobilier est présentée ci-dessous.

## 1. SCPI

### **Cible préférentielle : actifs dits core/core + en détention long terme servant un revenu régulier**

- Acquisition d'immeubles détenus directement ou indirectement en SCI exclusivement
- Acquisition d'immeubles indépendants et de lots de copropriété principalement dans le cadre d'une stratégie de renforcement d'une position au sein d'une copropriété
- Acquisition de bureaux, entrepôts et locaux d'activités, locaux commerciaux, et, sur opportunité, établissements d'enseignement ou équipements collectifs (exemple : crèches) ou établissements d'hébergement sous gestion (EHPAD, résidences pour logement étudiants ou résidence de tourisme notamment)
- Acquisition d'immeubles dégageant un rendement immédiat ou à court terme
- Acquisition d'immeubles ne nécessitant pas de gros travaux sans possibilité de valorisation de l'actif
- Acquisition d'immeubles situés en Ile de France ou dans les grandes métropoles régionales avec possibilité d'investir en zone euro
- Acquisition d'immeubles en VEFA ou de seconde main
- Pas de possibilité de construction ou de restructuration lourde
- Limitation du montant et de nature des travaux autorisés
- Recours exceptionnel à l'emprunt.
- Faible volume de désinvestissement par nature seuil réglementaire (cf. dispositions de l'article R.214-157 3° du code monétaire et financier)



## 2. OPCI (OPPCI MAJESTAL 1 et RESIDIAL à ce jour):

### **Cible préférentielle : actifs dits *value added* en détention limitée avec un objectif de valorisation (plus-value)**

- Acquisition de toutes classes d'actifs en immobilier d'entreprise, bureaux, entrepôts, locaux d'activités, locaux commerciaux, résidences d'hébergement sous gestion (tourisme, logements étudiants, EHPAD), hôtels, centres d'affaires et locaux mixtes).  
Pour RESIDIAL : EHPAD, crèches et accessoirement des cliniques
- Immeubles à usage de logement sur opportunité en fonction de l'analyse de marché et des perspectives de valorisation
- Acquisition d'immeubles en VEFA ou de seconde main
- Acquisition de titres de sociétés immobilières cotées et de sociétés de capitaux ou de personnes à prépondérance immobilière non cotées (avec et sans contrôle effectif dans les limites fixées par la réglementation)
- Acquisition de contrats de crédit-bail immobilier
- Acquisition de terrains à bâtir pour réalisation d'opérations de construction (contrat de promotion immobilière ou maîtrise d'ouvrage déléguée)
- Acquisition d'immeubles à restructurer d'un point de vue locatif et/ou technique avec stratégie de valorisation et perception à moyen terme d'un rendement
- Acquisition d'immeubles partiellement occupés et nécessitant des travaux de mise en conformité et/ou remise en état
- Acquisition d'immeubles en France métropolitaine, DOM TOM et hors de France (principalement pays de l'Union Européenne)
- Acquisition d'actifs financiers dont le rendement permet de compenser une absence temporaire ou une baisse de rendement d'une partie du portefeuille immobilier et dont les marchés obéissent à des cycles différents de ceux des marchés immobiliers

## 3. GESTION SOUS MANDAT (NEUFLIZE VIE IMMO3)

### NEUFLIZE VIE IMMO3

#### **Allocation de 80M€ x gestion sous mandat d'une SCI**

- Acquisition d'immobilier tertiaire majoritairement en bureaux et en détention directe
- Recherche de rendement et de plus-value à moyen/long terme
- Pas de recours à l'emprunt
- Secteur géographique : France métropolitaine pour pôles tertiaires reconnus
- Désinvestissement sur décision du mandant

### IMMOWAGRAM

#### **Allocation de 100M€ equity 50M€/dette 50M€ x gestion sous mandat d'une SCI**

- Acquisition d'immobilier tertiaire majoritairement en bureaux ( )
- Recherche de plus-value à moyen/long terme
- Pas de poche mobilière sauf placement des liquidités
- Secteur géographique : Paris, IDF et grandes métropoles françaises
- Désinvestissement sur décision du mandant
- Durée indéterminée, SCI d'une durée de vie de 99 ans

## 4. CODIM

- Acquisition d'immeubles indépendants ou en copropriété
- Acquisition d'immeubles à usage de bureaux, commerces et logements
- Acquisition de titres de sociétés immobilières (SCPI, SCI, sociétés civiles d'attribution, OPCI)
- Acquisition d'immeubles actifs essentiellement parisiens et situés en première périphérie ouest de Paris
- Recherche d'une valorisation par priorité à un rendement immédiat
- Critères de rendement inférieurs à ceux des SCPI
- Recours systématique à l'emprunt avec effet de levier maximal
- Absence de *ratio* de toute nature et notamment allocation d'actifs, endettement et dispersion du risque.

Si en dépit de l'application de ces stratégies d'investissement distinctes, des risques de conflit d'intérêts subsistent, l'affectation des immeubles sera réalisée.

1. par priorité au bénéfice des FIA ou des véhicules faisant l'objet d'un contrat ou mandat individuel de gestion immobilière afin de marquer la primauté de la gestion pour compte de tiers sur celle des fonds propres
2. puis de CODIM
3. et enfin alternativement c'est-à-dire que chacun des fonds gérés procèdera à une acquisition à son tour dans le respect des *ratios* réglementaires de dispersion du risque. Il est précisé que le montant et la fréquence des investissements est très différent entre les FIA, les fonds gérés sous mandat, CODIM, qui est une foncière à caractère patrimonial.

Ces règles s'appliqueront à tout futur FIA, les fonds gérés sous mandat, et tout futur véhicule ou portefeuille d'actifs immobiliers faisant l'objet d'un contrat ou mandat individuel de gestion dont PERIAL AM assurera la gestion.

L'ordre du jour du COMITE IMMOBILIER de PERIAL AM est établi par la direction immobilière de PERIAL ASSET MANAGEMENT, qui établit pour chaque dossier présenté une fiche -dite synoptique- présentant chaque proposition d'investissement en terme immobilier, financier, locatif, juridique et technique.

Les décisions du COMITE IMMOBILIER de PERIAL AM sont formalisées dans un procès-verbal établi par le RCCI. Ce procès verbal permet d'assurer une traçabilité des décisions en intégrant les raisons de l'affectation de chaque immeuble aux FIA et à tout véhicule ou portefeuille d'actifs immobiliers faisant l'objet d'un contrat ou mandat individuel de gestion.

## V. TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié soit par information émanant d'un collaborateur soit par les contrôles aléatoires, périodes ou permanents du Contrôleur Interne et du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, ce dernier prend rapidement, avec la Direction Générale, toute mesure appropriée pour résoudre le conflit. Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures et les mesures préventives, PERIAL AM en informe le client et décide avec lui des dispositions à entreprendre.

La tenue d'un registre des conflits d'intérêts potentiels ou avérés est sous la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne. Le programme renforcé de la conformité régit le mode d'information et de remontée des dysfonctionnements.

Les procédures mises en place nous permettent d'assurer un contrôle des éventuels conflits, en nous intéressant plus spécifiquement :

- à la sélection de nos intermédiaires financiers
- au choix de nos dépositaires et teneurs de comptes
- à nos rapports avec nos partenaires commerciaux
- à la séparation des sociétés du groupe PERIAL
- à la séparation des métiers susceptibles d'engendrer des conflits
- au contrôle de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction ou de surveillance éditées en interne, et dans le cadre de la prévention des abus de marchés
- au contrôle des transactions personnelles de nos collaborateurs
- au contrôle des éventuels cadeaux que nos collaborateurs seraient susceptibles de recevoir
- plus généralement, aux règles d'organisation internes de la société.